

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2018

PRESENTS : G. PILLOUX, A.M. BAILLEUIL, G. PERRET, P. LE NORMAND, R. PERRIER, S. BRUN, C. BAZIN, J.L. BALLE, M.-C. BRUN, C. CARRARA, I. MONOD, N. MONTANIER, B. VIDALE, S. CALAMAND.

ABSENTS EXCUSES : C. PETIT (pv à A.M. BAILLEUIL), P. GOJON, B. LAURENT, C. MONTEIL J.-B. BUISSON.

B. VIDALE a été élu secrétaire de séance

Ouverture de la séance : 20h00

Clôture de la séance : 21h30

L'ordre du jour proposé était le suivant :

Présentation de Madame PUECH, nouvelle Directrice de l'école primaire de SEYSSEL

Finances :

Délibération : fixation des tarifs du service de car du lundi

Délibération : vote de subventions aux associations

Baux :

Délibération : convention avec la CCUR pour la mise à disposition de locaux administratifs

Questions et informations diverses

Points ajoutés :

Délibération : évolution des statuts du SIESS

Délibération : transfert de compétence « éclairage public » au SIESS

Délibération : nouveaux tarifs de la salle des fêtes

Information : rapport ARS qualité de l'eau potable et compte rendu annuel AQUALTER

Présentation de Madame PUECH, nouvelle Directrice de l'école primaire de SEYSSEL

Monsieur le Maire cède la parole à Madame PUECH, qui après s'être présentée, remercie les élus pour la qualité des locaux mis à disposition des écoles. 330 élèves ont effectué la rentrée de septembre (maternelle et élémentaire). Cette année pour une partie des élèves, une activité ski de fond sera mise en place sur le temps scolaire.

Monsieur le Maire souhaite au nom du Conseil municipal la bienvenue à Madame PUECH, en rappelant qu'il reste à l'écoute de toute demande de la part de l'équipe enseignante. Il précise que cette année encore, le Conseil Municipal des Enfants sera reconduit.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 juillet 2018 à l'unanimité

Finances

2/ Délibération 44/2018

Fixation des tarifs du service de car du lundi

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 10 avril 2018, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Usses et Rhône a souhaité restituer à ses communes membres la compétence transport non urbain régulier ou à la demande.

Il propose que la commune reprenne à son compte l'organisation du service de car qui offre la possibilité aux habitants de SEYSSEL de se rendre au marché du centre-ville le lundi.

Dans cette optique, il s'agit de fixer les montants des tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs suivants :

• 1 aller / retour – hameaux	3,70 €
• 1 aller / retour – centre-ville	2,00 €
• 1 aller simple	2,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ayant trait à ce dossier.

3/ Délibération 45/2018

**Vote de
subventions aux
associations**

M. le Maire présente un dossier de demande de subvention de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la subvention à l'association suivante, précisant que cette dernière doit, par tout moyen de communication approprié, faire apparaître la commune de SEYSSEL en tant que financeur :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT en €
Batterie fanfare La Seysselane Subvention exceptionnelle Fête 35 ans d'existence	900,00
TOTAL	900,00

4/ Délibération 49/2018

**Vote des
nouveaux tarifs de
la salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose qu'afin de garantir une gestion efficace de la salle des fêtes et de se conformer aux tarifs en vigueur dans les communes avoisinantes, il convient de réactualiser les montants de location, ces éléments n'ayant pas été modifiés depuis février 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'appliquer les tarifs de location de la salle des fêtes suivants à
compter du 1^{er} janvier 2019 :

	Seysselels	Extérieurs
Evénements sans réception	200 €	300 €
Autres événements	450 €	600 €

5/ Délibération 46/2018

**Convention entre la
Commune et la CCUR
pour la mise à
disposition de locaux
administratifs**

Monsieur le Maire expose que dans la démarche d'harmonisation de ses contrats de location, la Communauté de Communes Usse et Rhône souhaite réviser les termes de la convention de mise à disposition des locaux administratifs 24, place de l'Orme à SEYSSEL.

Lecture est faite du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à mise à disposition des locaux administratifs 24, place de l'Orme à SEYSSEL,

PRECISE que cette convention annule et remplace, à compter du 1^{er} novembre 2018, la convention signée le 02 avril 2003 et ses 3 avenants.

6/ Délibération 47/2018

**Evolution des
statuts du
SIESS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L1321-2 et L 1321-9,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS), a approuvé la prise de compétence optionnelle « éclairage public » et la modification des Statuts du SIESS,

Vu le projet de modification des Statuts du SIESS, annexé à la délibération du Comité syndical,

Monsieur le Maire expose :

- qu'un contexte de l'éclairage public de plus en plus complexe, notamment pour ce qui concerne les évolutions réglementaires et leur respect, a conduit plusieurs Communes à solliciter le SIESS pour pouvoir lui transférer leur compétence éclairage public.
- qu'après analyse par le bureau du SIESS et une première réunion et débats du comité du SIESS le 03 juillet 2018 à ce sujet, en présence des Maires, le Comité Syndical du SIESS a adopté, lors de sa réunion du 24 septembre 2018, une délibération approuvant la prise de compétence optionnelle « Eclairage public ».
- que le Comité Syndical du SIESS, le 24 septembre 2018, a décidé de la modification des statuts du SIESS, essentiellement pour mettre en œuvre la décision de prise de compétence optionnelle Eclairage Public.
- que cette décision de modification statutaire permet aux Communes membres qui le souhaitent de transférer la compétence éclairage public. Une délibération favorable de la Commune sur cette évolution statutaire n'empêche aucunement transfert de l'éclairage public au SIESS, puisque cette décision est éventuellement prise par une autre délibération.

Suite à cet exposé et après avoir pris connaissance des modifications statutaires décidées par le comité du SIESS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications statutaires proposées et les nouveaux statuts du SIESS,

CHARGE le Maire de notifier cette délibération au Président du SIESS et de réaliser toute démarche correspondante.

**Transfert de la
compétence
« éclairage
public » au SIESS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L 1321-9,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (SIESS), a approuvé la prise de compétence optionnelle « éclairage public »,

Vu les Statuts du SIESS modifiés,

Monsieur le Maire expose :

- qu'un contexte de l'éclairage public de plus en plus complexe, notamment pour ce qui concerne les évolutions réglementaires et leur respect, l'exploitation en toute sécurité des personnes et des tiers, la complexité des études et des choix..., a conduit plusieurs Communes à solliciter le SIESS pour lui transférer leur compétence éclairage public.
- que les Statuts du SIESS en cours d'approbation permettent à présent le transfert de la compétence Eclairage Public, conformément à l'article L5211-17 du C.G.C.T.
- que le transfert de compétence au SIESS peut cependant s'exercer selon une des deux options suivantes, au choix des communes :
 - ❖ option A - l'investissement et l'exploitation/maintenance,
 - ❖ option B - l'investissement seul.

Dans ce dernier cas, la Commune transfère la compétence tout en faisant valoir la dérogation prévue à l'article L1321-9 du CGCT, lui permettant, malgré le transfert de l'investissement, de conserver ses attributions relatives à l'exploitation-maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », sont précisées dans un règlement technique et financier. Ce règlement est approuvé par délibération du comité du SIESS, où un titulaire et un suppléant représentent la Commune, par les communes ayant transféré leur compétence « Eclairage Public ».

Pour permettre au SIESS la gestion de ce transfert de manière la plus regroupée possible entre les différentes communes et de procéder aux appels d'offres nécessaires, en particulier, en matière d'exploitation-maintenance, la date de prise d'effet du transfert est fixée au 01/06/2019.

En cas de transfert, la Commune s'engage à ne pas reprendre cette compétence a minima durant cinq (5) années.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le transfert de sa compétence "Eclairage Public" au SIESS, selon l'une ou l'autre des options présentées ci-dessus.

Suite à cet exposé et sous réserves d'adoption définitive des nouveaux statuts du SIESS, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du C.G.C.T. :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du transfert au SIESS de la compétence « Eclairage Public » selon l'option A : Investissement et Exploitation/Maintenance.

FIXE une prise d'effet du transfert à la date du 01/06/2019.

APPROUVE la mise à disposition du SIESS des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du CGCT.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert.

8/ Délibération /2018

Lecture par le Maire au Conseil municipal du compte rendu d'activité d'AQUALTER et du rapport ARS sur la qualité de l'eau.

AQUALTER : présentation du compte rendu annuel d'activité 2017. 1342 abonnés, 141 326 mètres cubes consommés. Rendement du réseau : 68,05%.

ARS : selon les 25 analyses effectuées, la qualité de l'eau est conforme à 100% en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques. Une non-conformité bactériologique, sans conséquence sur la santé, et due à une panne du système de chloration du réservoir de COLOGNY, a été constatée courant juillet 2017. Depuis, le dispositif a été remplacé et un système d'alarme installé.

L'ensemble des documents est consultable en Mairie.

9/ Questions et informations diverses :

G. PILLOUX :

- Lecture des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil municipal.
- L'entreprise SASSI BTP a été retenue pour les travaux de remplacement et de dévoiement de la canalisation d'eau potable de LA GENTY pour 88 821 € H.T. Début des travaux courant octobre 2018 pour 1 mois.
- La rentrée scolaire s'est bien déroulée. 6 classes en maternelle et 9 en élémentaire.
- L'opération de création par la CCUR d'une crèche de 22 berceaux dans les locaux de la Maison de Pays se poursuit. La demande de permis de construire a été déposée en Mairie et les travaux de désamiantage débuteront en novembre 2018. Le club du 3^{ème} âge sera réinstallé route d'Aix les Bains dans l'ancien local des kinésithérapeutes.
- Les travaux de sécurisation du carrefour entre la rue de Montauban et la RD 991 sont en cours.
- Les travaux d'électrification et de remplacement de l'éclairage public dans le bourg-centre seront terminés courant 2018.

P. LE NORMAND :

- Le bilan des animations estivales est très positif. Fréquentation en hausse.
- Le 04/10/2018 : permanence de Madame V. DUBY-MULLER, Députée et Conseillère Départementale de la circonscription en Mairie de 17h00 à 18h00.
- Le 13/10/2018 : l'office de tourisme organise une visite gratuite du bourg de SEYSSEL et du château de CLERMONT.
- Le 19/10/2018 à 20h00 : réunion à la Mairie de SEYSSEL 74 pour le calendrier d'attribution de la salle des fêtes pour 2019.
- Le 20/10/2018 : l'office de tourisme organise une sortie dans les vignes suivie d'une dégustation des vins de SEYSSEL et de FRANGY.
- Jumelage avec FREGONA : les italiens viendront à SEYSSEL du 26 au 27/10/2018.
- La remise des prix du jury du concours du fleurissement aura lieu en novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h30
Prochain Conseil Municipal : le 07/11/2018 à 20h00.